



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 04 SEPTEMBRE 2020

DGFP
- DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers.....	1
Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette à :	
- M. Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint	
- Mme Nicole BOUBEE, inspectrice divisionnaire des finances publiques	
- M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques.....	4
Arrêté de délégation de signature à :	
- M. Xavier KERVELLA, nommé conciliateur fiscal départemental,	
- Mme Nicole BOUBEE, nommée conciliatrice fiscale départementale suppléante.....	6
Décision de délégation de signature aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle Métiers, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact.....	8
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....	10
Décision de délégations de signature pour les missions rattachées.....	12
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....	14
Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Recouvrement Spécialisé :	
- M. Gilles CHAMAYOU, inspecteur des finances publiques et adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Aude	
- Autres agents.....	16
Arrêté de délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de NARBONNE :	
- Mme Danielle SORIANO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises	
- Autres agents.....	18



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Régis BERNARD, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division.

Cellule expertise financière

Mme Nathalie VAISSIERE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

CEPL

Mme Caroline ANDRIEU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Monétique –Dématérialisation

Mme Pauline PEYRAS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

2. Pour la Division missions fiscales, foncières :

Mme Danielle DOUGLAS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Assiette- Foncier

Mme Karine BLONDEAU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Service fiscalité directe locale

M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire de classe normale

Mme Josiane HOET, inspectrice des finances publiques.

M. Mathieu D'AMICO, inspecteur des finances publiques.

3. Pour la Division Missions professionnels et recouvrements :

M. Pierre LECHADO, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division.

Service produits divers, cellule animation, pilotage et soutien du recouvrement forcé :

Mme Claude ALIBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Betty JADAUD, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie JELMONI, inspectrice des finances publiques

Mme Agnès DELIEUX, contrôleur principale des finances publiques

M EI-Hadi BOUBKARI, contrôleur des finances publiques

Huissiers des finances publiques :

M. Philippe BELHOMME, inspecteur des finances publiques

Mme Chantal DE MAN, inspectrice des finances publiques

Action économique surendettement

Mme Édith SARRAZIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

4. Pour la Division Comptabilité et Domaine :

M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire de classe normale

Service Local du Domaine

Mme Virginie HEIBLÉ, contrôleur principale des finances publiques

Comptabilité(s)- DFT

M. Patrick LIVERATO, inspecteur des finances publiques, chef de service

Mme Sabine CERCIAT, contrôleur principale des finances publiques

5. Pour la Division du contrôle fiscal et des expertises :

Mme Nicole BOUBEE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques

Service des affaires juridiques- conciliateur

Mme Marielle LE METAYER, inspectrice des finances publiques

M. Frédéric DERNY, inspecteur des finances publiques

M. Christophe BRIOIS, inspecteur des finances publiques

Article 2 : les responsables de divisions et de mission auprès de la directrice de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle Métiers en l'absence de la directrice de pôle de l'adjoint à la directrice de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : La présente décision abroge les décisions antérieures de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers à compter du 1^{er} septembre 2020.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1°. Les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

2°. En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole BOUBEE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°. Les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

2°. En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;

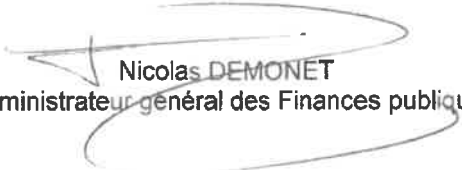
Article 3 : Délégation de signature est donnée à M Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°. Les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 euros ;

2°. En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 euros ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2020 à compter du 1er septembre 2020.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdané
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Xavier KERVELLA est nommé conciliateur fiscal départemental,

Mme Nicole BOUBEE est nommée conciliateur fiscal départemental suppléante,

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint et Mme Nicole BOUBEE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

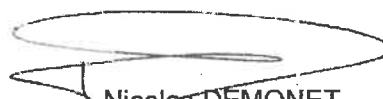
7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2020 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et sera affiché dans les locaux de la direction.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle Métiers, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques et directrice du pôle métiers ;
- M. Eric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation ;
- M. Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint du pôle Métiers ;
- M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit et du Centre de contact ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Toutefois, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

À titre d'exemple, liste non exhaustive :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- la signature du compte de gestion.

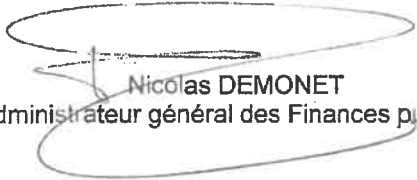
Article 3 – De même, ne sont pas visés par cette délégation les actes suivants qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice ;
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales ;
- l'assignation en justice relevant de l'article L.267 du Livre des procédures fiscales.

Article 4 – La présente décision abroge les décisions antérieures de délégation de signature aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle Métiers, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A compter du 15 avril 2020, Mme Nicole BOUBEE inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice des finances publiques, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

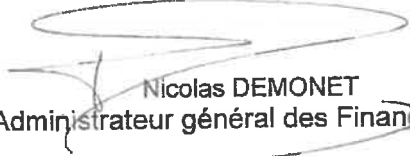
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission
Mme Sylvie DRONE, contrôleur principal des finances publiques, cellule qualité comptable

2. Pour la mission d'audit :

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

Mme Cristina PEIRO, inspectrice principale des finances publiques

M. Cédric SOULIE, inspecteur principal des finances publiques

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures de délégation spéciales de signature pour les missions rattachées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
BALLET Daniel	Service des impôts des particuliers de Carcassonne.
SANCHEZ Jean-Louis	Service des impôts des entreprises de Carcassonne.
BALLET Jeannie	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
CLAUZET Nicole	PELP-PTGC
JULIEN Suzie	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Carcassonne.
PETIT Patrick	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne.
PERRIN Marie-Christine	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
VIVES Jean	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Limoux.
MAYNAU Jacques	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
BLANQUIN Marc	Service des impôts des entreprises de Narbonne
FERRANDIZ Catherine	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne par intérim.
LETOUZE Laure	Service de la publicité foncière de Narbonne.
ESTREM Jean-Marc	Centre des finances publiques de Castelnaudary.

MALET Danièle	Centre des finances publiques de Leucate
KHEDIM Chantal	Centre des finances publiques de Lézignan-Corbières.

La présente liste abroge les listes antérieures de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1^{er} septembre 2020.
Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur CHAMAYOU Gilles, inspecteur des finances publiques et adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

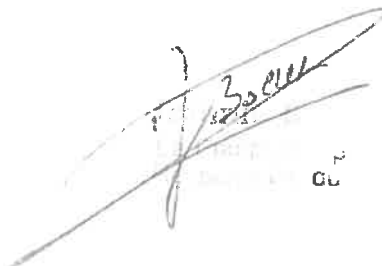
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Remise ou modération portant sur la majoration de 10% (art 1730 du CGI), Frais de poursuites et intérêts moratoires
AGAPIT Valeria	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
LOUIS Geneviève	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
MARTY Robert	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
RAMSPACHER Marie-Ange	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
ROLLAND Estelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
VIALET Grégory	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE NARBONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NARBONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **DANIELLE SORIANO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Emmanuelle Brutus	Inspecteur	15.000€	10.000€	12 mois	15 000€
Ali Guenfici	Inspecteur	15.000€	10.000€	12 mois	15 000€
Gregory BALY	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Michèle BAUMER	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Christophe CAMBE	Agent	2.000€			
Gérard BECCARIA	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000€
Rose Marie BOUGES	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Nicolas CASTILLON	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Eric CLARET DE FLEURIEU	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Herve DELECOURT	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Celine DEMAYA	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Aline DURAND	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Jean-Henri FABRE	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Nathalie GRIL	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Alain GUILLAMET	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Roselyne HANIN	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte LAFAGE	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
Georgia LANTIAT	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Herve LE HENAFF	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Isabelle PACAUD	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000€
Francoise PELAYO	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000€
Eric VIVIER	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Grégory HECKMANN	Agent	10 000 €	8.000 €		
Gisèle SUGNE	Agent	10 000 €	8.000 €		
Aurelie TOMQUIN	Agent Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A NARBONNE le 1 septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marc BLANQUIN

Le Responsable du Service des Impôts
des Entreprises

Marc BLANQUIN